



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille dix sept, le trois octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 septembre, s'est réuni à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC – DARNAUDERY – GARRIGOU – MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE – ZGAINSKI

Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARÒ – LARJAUD – REMIGI – ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames GUILY - MANDRON
Monsieur FERGEAU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur LANGLOIS à Monsieur CELAN
Madame PENY à Monsieur ALLEMAND
Monsieur EBRARD à Mme CREANT
Madame HANRAS à Monsieur GARRIGOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 28 août 2017 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 1.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2017, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement entre les chapitres budgétaires et de mettre en places les crédits nécessaires à la comptabilisation du prélèvement sur la fiscalité 2017 de la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde au titre de la contribution au redressement des finances publiques des EPCI, suite à la publication de l'arrêté du 21 août 2017 au journal officiel du 23 septembre 2017.

La décision modificative n° 2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

| DEPENSES NOUVELLES | | | | RECETTES NOUVELLES | | | |
|---------------------------|---------|---|--------------|--------------------|---------|--|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | Montant | Chapitre | Article | Intitulé | Montant |
| 011 | | Charges à caractère général | - 152 400,00 | 73 | | Impôts et taxes | 0,00 |
| | 60633 | Fournitures de voirie | 1 000,00 | | 73221 | FNGIR | 1 593 718,00 |
| | 611 | Contrats de prestations de services | - 162 500,00 | | 7323 | Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit des jeux | -1 593 718,00 |
| | 61522 | Entretien bâtiments publics | 3 500,00 | | | | |
| | 63512 | Taxes foncières | 5 600,00 | | | | |
| 012 | | Charges de personnel | 1 400,00 | | | | |
| | 6338 | Autres impôts sur rémunérations | 900,00 | | | | |
| | 64162 | Emplois d'avenir | 500,00 | | | | |
| 014 | | Atténuations de produits | 151 000,00 | | | | |
| | 73916 | Prélèvement au titre de la CRFP | 151 000,00 | | | | |
| 65 | | Charges diverses de gestion courante | 19 300,00 | | | | |
| | 6531 | Indemnités des élus | 18 000,00 | | | | |
| | 6534 | Cotisations de sécurité sociale élus | 1 300,00 | | | | |
| 67 | | Charges exceptionnelles courante | - 19 300,00 | | | | |
| | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | - 19 300,00 | | | | |
| | | TOTAL | 0,00 | | | TOTAL | 0,00 |

Section d'investissement : 0,00 €
 Section de fonctionnement : 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKY).

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte la décision modificative n° 2 au budget principal 2017.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DELIBÉRATION
N° 5/2.

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - RÉPARTITION 2017
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'évolution des produits de la fiscalité économique en 2017, Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée, ainsi que les rôles supplémentaires reçus au mois de mai 2017, permettent de reverser aux Communes membres un montant de 2 019 900 €, compte tenu des projets 2017 à financer.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et selon l'esprit de la charte, il vous est proposé de répartir pour 2017, une dotation de solidarité communautaire entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la manière suivante, en veillant à ce que le montant du prélèvement FPIC de l'année 2017 soit couvert par la dotation :

- chaque Commune membre se voit attribuer 50% de l'évolution nette du produit fiscal (CFE et CVAB),

- le solde est réparti en fonction de la population, de l'écart du revenu par habitant de la Commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal,

| | |
|----------------------|---------------|
| → Canéjan | : 251 000 € |
| → Cestas | : 1 311 900 € |
| → Saint Jean d'Illac | : 457 000 € |

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKY).

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
 - o décide de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2017, d'un montant global de 2 019 900 €, comme suit :
 - o
- | | |
|----------------------|---------------|
| → Canéjan | : 251 000 € |
| → Cestas | : 1 311 900 € |
| → Saint Jean d'Illac | : 457 000 € |
- o décide dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 3.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La réglementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations de service en assurance, la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent renouveler leurs différents contrats garantissant les dommages aux biens.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde souhaitent constituer un groupement de commande conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
- Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente,
 - o fait siennes les conclusions du rapporteur,
 - o autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
 - o mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 4.

**OBJET : IN.CO.TEC - CREATION D'UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION
POUR L'ENTRETIEN DES BORDS DE L'EAU BOURDE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

L'association IN.CO.TEC, dans le cadre de la réglementation s'appliquant aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) propose l'activation d'un ACI dénommé « ACI de l'Eau Bourde » ayant pour vocation de proposer un accompagnement et une activité professionnelle à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le territoire concerné par ce projet est celui des communes de Canéjan, Cestas et Gradignan.

L'activité économique de l'ACI est principalement basée sur l'entretien des berges de l'Eau Bourde.

Le projet de l'ACI prévoit l'emploi, de façon continue, de 6 salariés en insertion représentant 4 ETP.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'environnement, il vous est proposé de recourir aux services de l'ACI pour l'entretien des berges de l'Eau Bourde sur le territoire des Communes de Canéjan et Cestas.

L'engagement financier de la Communauté de Communes s'élèverait à 38 000 € par an.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise la Communauté de Communes à recourir aux services de l'ACI de l'Eau Bourde pour l'entretien des berges de l'Eau Bourde,
- o autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 5.

OBJET : ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,
- rendre accessible ces services mutualisés aux Communes de la Communauté de Communes,
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si les Communes de la Communauté de Communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée. Les Communes souhaitant participer à cette mutualisation y accèdent par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, membre de Gironde Numérique.

Le catalogue des services numériques mis en place par Gironde Numérique inclut les prestations de bases suivantes :

- sécurisation et qualité de gestion de données publiques : serveur de fichier, sauvegarde externalisée de données, espace de stockage, hébergement site internet, serveur de mail, correspondant CNIL,...
- plateforme de services : profil acheteur, tiers de télétransmission, mails sécurisés, certificat électronique, diverses applications (parapheur électronique, gestion électronique des délibérations, transfert de fichiers...).

Des prestations complémentaires sont également proposées et font l'objet d'une facturation complémentaire.

La participation de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde aux services numériques de Gironde Numérique se décompose ainsi :

- une participation forfaitaire annuelle ouvrant le droit à l'ensemble du catalogue (accès à la plateforme de services et à des services de sécurisation des données),
- d'éventuelles participations pour des prestations complémentaires non prévues dans l'adhésion de base (espace de stockage supplémentaire, formations spécifiques... non inclus dans l'offre de base).

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sera recouvrée dans le cadre d'une participation annuelle en fonctionnement et l'accès aux services numériques s'opérera par adhésion mutualisée à l'échelle de la Communauté de Communes, cette dernière prenant à sa charge l'adhésion pour son compte et pour le compte de l'ensemble de ses Communes.

Cette participation forfaitaire annuelle s'élève donc à 10 250 € pour un volume de 500 Go réparti comme suit :

- 1/3 pour la Communauté de Communes,
- 2/3 pour les Communes au prorata du nombre d'habitants.

De plus, Gironde Numérique fournira, tous les ans, un rapport d'activités qui fera apparaître les prestations complémentaires et les volumes consommés par Communes membres. Toutes prestations complémentaires et volumes supplémentaires consommés par les Communes ou l'EPCI en dehors des services proposés dans la participation forfaitaire annuelle de la Communauté de Communes seront facturés aux utilisateurs par la Communauté de Communes.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical de Gironde Numérique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- o approuve la participation de la Communautés de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique pour un montant annuel de 10 250 €, permettant l'accès aux services numériques à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes,
- o autorise Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président à signer la convention d'adhésion ci-jointe réglant les relations entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes membres de la CDC.
- o dit que cette dépense est prévue au budget.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 6.

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I – VENTE D'UN TERRAIN A SCI LYRA – SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 2/27 du 10 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2017, vous avez autorisé la signature de la promesse de vente pour la cession de terrains au Parc d'Activités du Courneau I avec la SCI LYRA, lot 41.

Par délibération n° 4/7 du 28 août 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 29 août 2017, vous avez autorisé la substitution de l'acquéreur pour la vente du lot 41 à la SCI LYRA.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif de cette parcelle aux conditions suivantes :

- **SCI LYRA** - lot n° 41 d'une superficie de 2 530 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 87 993.40 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 206.60 €, soit un prix total de vente de 101 200 €.

L'avis de France domaine, ci-joint, a été rendu le 22 mars 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur la vente du lot n° 41 dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, Notaire à Gradignan.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 7.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY IV – VENTE DE TERRAINS -
MODIFICATIONS, RÉCAPITULATIF ET COMMUNICATION AVIS DU DOMAINE
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/5 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, vous avez acté le principe de la vente des lots de la zone d'activités de JARRY IV et autorisé la signature de promesses de vente.

France Domaine nous a fait parvenir son avis sur la valeur vénale des lots au m². De plus, plusieurs sociétés ont fait part de leur volonté de substitution.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents lots, prix et acquéreurs.

| Lots | Superficie en m ² | Acquéreurs | Substitution | Prix en € hors TVA sur marge | Montant en € TVA sur marge | Montant total TTC en € |
|------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------|
| Lot n° 1 | 65 571 | GEMFI | Néant. | 2 220 000 € | 259 005,45 € | 2 479 005,45 € |
| Lot n° 3 | 20 000 | ART BOIS et COPAGIR | ART BOIS | 700 000 € | 82 800,00 € | 782 800 € |
| Lot n° 4 | 24 277 | SH SOTRIL | SCI IMMOFI CESTAS | 849 695 € | 100 506,78 € | 950 201,78 € |
| Lot n° 5 | 19 000 | SOCADEX | SCI Cestas Jarry 2017 | 627 000 € | 86 830,00 € | 713 830 € |
| Terrain détaché par DP | 67 830 | REXEL | ARGAN | 2 126 000 € | 239 439,90 € | 2 365 439,90 € |

Il est précisé que le prix de vente du lot 5 a été modifié car il y a eu une erreur entre les prix votés le 3 juillet 2017 et l'accord conclu avec l'acquéreur lors des négociations. Le lot n° 5 sera vendu 33 € HT/ m² et non 35 €.

Il vous est demandé :

- d'acter le principe de la vente des lots de la zone d'activités de JARRY IV tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser la signature des promesses de vente et/ou actes de vente authentique (au choix des acquéreurs) devant notaire.
- d'autoriser les acquéreurs à déposer un permis de construire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o se prononce sur le principe de la vente des lots de la zone d'activités de JARRY IV,
- o autorise le Président à signer les promesses de vente et/ou acte authentique de vente avec les sociétés Gemfi, Art Bois, SCI ImmoFi Cestas, SCI Cestas Jarry 2017 et Argan,
- o autorise les acquéreurs à déposer leur permis de construire,
- o charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan de la rédaction et de la signature de ces promesses de vente et actes de vente authentique.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 8.

**OBJET : GYMNASSE DU COURNEAU – CONVENTION D'OCCUPATION DE
LOCAUX PAR LE COLLEGE MAUGUIN – AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de ses activités physiques, le Collège Mauguin a sollicité la mise à disposition du gymnase du Courneau à Canéjan, les mardis et jeudis de 14 h 15 à 16 h 15, jusqu'au 31 décembre 2017,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation des locaux à titre gracieux, ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- o fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- o autorise le Président à signer la convention d'occupation de locaux par le Collège Mauguin les mardis et jeudis de 14 h 15 à 16 h 15 jusqu'au 31 décembre 2017 à titre gracieux.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 - DÉLIBÉRATION
N° 5 / 9.

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ENGAGEMENT DE LA
PROCEDURE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le code de la construction et de l'habitation stipule que « Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le SCOT ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1. ».

Le PLH comprend, pour l'ensemble des Communes membres de l'EPCI :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'action détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque Commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure d'élaboration du PLH de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Conformément à l'article R302-3 du code de la construction et de l'habitation, il convient de fixer la liste des personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH ainsi que les modalités de leur association.

Il vous est proposé de constituer un comité de pilotage regroupant :

1/ LES INSTITUTIONNELS

- le Président de la Communauté de Communes
- 9 conseillers communautaires (3 représentants de chacune des Communes membres)
- les services de l'Etat conformément à l'article R302-6
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- le Conseil Départemental
- le SYSDAU

2/ LES PERSONNES QUALIFIEES

- l'ANAH
- l'ADIL
- les MDSI de Gradignan et de Mérignac
- les Missions Locales des Graves et Technowest
- les PLIE des Sources et de Technowest
- la CLCV
- 1 représentant du CCAS de chaque Commune
- 1 représentant du service urbanisme de chaque Commune

3/ LES OPERATEURS

L'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine locatif social sur le territoire communautaire sera associé au comité de pilotage.

Une réunion du comité de pilotage ainsi constitué sera organisée à chaque phase de l'élaboration du PLH (3 réunions : diagnostic, document d'orientation et programme détaillé d'action).

Conformément à l'article R302-4 du code de la construction et de l'habitation, le Président pourra associer, lors de réunions techniques, l'ensemble des personnes morales dont la compétence sera reconnue comme nécessaire pour l'élaboration du PLH.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- o fait siennes les conclusions du Président,
- o décide d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- o charge Monsieur le Président d'accomplir l'ensemble des formalités requises conformément au code de la construction et de l'habitation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRÉSIDENT

Le 27 septembre 2017

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

3 OCTOBRE 2017 à 18 h 30 à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

N° 5 / 1. Budget primitif 2017 – Décision modificative n° 2 – Autorisation

N° 5 / 2. Dotation de solidarité communautaire - Répartition 2017 – Autorisation

N° 5 / 3. Création d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance « Dommages aux Biens » entre la Mairie de Cestas – le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde – Signature d'une convention – Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

N° 5 / 4. IN.CO.TEC – Création d'un atelier chantier d'insertion pour l'entretien des bords de l'Eau Bourde – Autorisation

N° 5 / 5. Adhésion aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique - Autorisation

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 5 / 6. Parc d'activités du Courneau I – Vente d'un terrain à SCI LYRA – Signature de l'acte authentique - Autorisation

N° 5 / 7. Zone d'activités de Jarry IV – Vente de terrains – Modifications, récapitulatif et communication avis des domaines - Autorisation

N° 5 / 8. Gymnase du Courneau – Convention d'occupation de locaux par le Collège Mauguin - Autorisation

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 5 / 9. Programme Local de l'Habitat – Engagement de la procédure - Autorisation

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

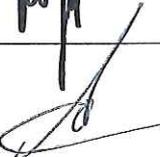
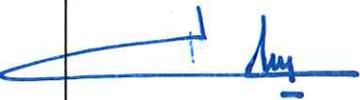
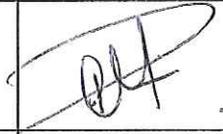
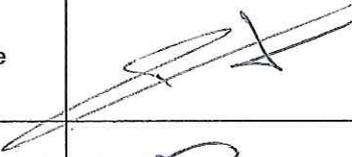
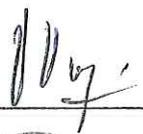
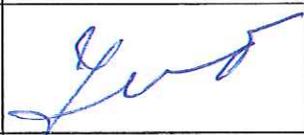


Le Président

Pierre DUCOUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE
SEANCE DU 28 AOUT 2017 A 17 H A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

| Nom | Emargement | Nom | Emargement |
|----------------------|---|----------------------|---|
| DUCOUT Pierre |  | FERRARO Régine |  |
| GARRIGOU Bernard |  | GUILY Maryvonne | Absent excusé |
| SEYVE Hervé |  | HANRAS Corinne | Absent excusé |
| ALLEMAND Jean-Pierre |  | LANGLOIS Jean Pierre |  |
| CELAN Henri |  | LARJAUD Aude | Absent excusé ayant donné procuration |
| MANO Alain |  | MANDRON Mailys | Absent excusé |
| BINET Maryse | Absent excusé | PENY Sandrine |  |
| BOUSSEAU Michèle |  | PROUILHAC Laurent |  |
| CHIBRAC Pierre |  | PUJO Pierre |  |
| CREANT Nathalie |  | REMIGI Anne Marie |  |
| DARNAUDERY Jacques |  | ROUSSEL Nathalie | Absent excusé |
| EBRARD Alain | Absent excusé ayant donné procuration | ZGAINSKI Frédéric |  |
| FERGEAU Jacques | Absent excusé | | |